



Une bonne nouvelle à conserver, voire imprimer pour vos livraisons à l'AMAP.

La préfecture de la Moselle confirme l'autorisation de poursuivre nos livraisons.

Autorisation doublée par la réponse des Chambres d'Agriculture sur son site à l'attention des producteurs <https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/coronavirus/> (rubrique Circuits Courts)

Les AMAP sont-elles autorisées à fonctionner ? « Oui, ce sont des points des livraison. Elles peuvent se tenir, au même titre que les points de vente à la ferme ou les drive fermiers en respectant les mesures 'barrières'. »

De : PREF57 covid19

Envoyé le : mardi 24 mars 2020 13:50

À : valérie Bourgois

Objet : Re: TR : livraisons de produits alimentaires en AMAP

Bonjour,

En l'état, le commerce de livraison alimentaire est autorisé.

Il convient évidemment, comme vous l'organisez actuellement, de respecter les règles de distanciation et de barrières sanitaires lors des livraisons.

Cordialement,

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] livraisons de produits alimentaires en AMAP

De : Valérie Bourgois

Pour : communication@moselle.pref.gouv.fr <pref-communication@moselle.gouv.fr>

Date : 24/03/2020 10:10

Madame, Monsieur,

Au nom de LORAMAP pour l'ensemble des AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) de Lorraine, nous tenons à vous interpeller car de nombreuses AMAP se posent des questions à la suites de la déclaration du Premier Ministre hier soir.

Nous organisons des livraisons de produits alimentaires prépayés. En raison des fermetures des salles communales, MJC, centres sociaux... nous avons délocalisé nos livraisons en extérieur après demandes auprès des mairies.

Nous suivons de façon draconienne les mesures sanitaires de sécurité (gel, gants, distances de sécurité de 2 m, seul le paysan ou la personne chargée de la livraison touche le sac de marchandises préparé en amont avec port de gants et de masque, les livraisons sont restreintes à une tranche horaire et réservées aux seuls adhérents avec une personne par foyer et sans enfant).

Il semblerait que nous rentrions dans la case dérogatoire "**vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.**". Nous n'accueillons pas de public en dehors du groupe d'adhérents qui a passé contrat avec le producteur. Nous soutenons nos producteurs bio et locaux pour lesquels nous sommes souvent le seul débouché commercial et ils ont donc besoin de nous pour poursuivre leur activité.

Plusieurs réseaux d'AMAP dans les régions Ile de France, Normandie, Franche-Comté, Auvergne-Rhone-Alpes ont déjà effectué la démarche (et d'ailleurs obtenu des réponses positives). Aussi, nous vous sollicitons et vous demandons l'autorisation de poursuivre nos livraisons.

Avec nos respects,

Pour les AMAP de Lorraine,

Valérie BOURGOIS (AMAP du Crapaud Sonneur) à NANCY pour LORAMAP